



DEPARTEMENT DE
ARRONDISSEMENT DE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPREZ
RUE DE L'EGLISE
60170

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le 28/01/2026

ID : 060-216004861-20260127-2026_08A-AR

S²LO

Tél : 03.44.76.84.84
mairie@mairiepimprez.fr

ARRÊTÉ N°2026-08

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 21-11-2017 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande du 12/01/2026 formulée par l'ALPEP, représenté par Madame Cindy SCHMITT, sise Rue des champs de menthe, 60170 PIMPREZ.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'ALPEP est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie à l'occasion de la manifestation organisée pour la soirée du 28 mars 2026 :

À la Salle des Fêtes de Pimprez

Le 28 mars 2026 de 19h00 à 04h00.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : M. le Maire de Pimprez est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Oise.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Ribécourt-Dreslincourt.
- Madame la Présidente de l'ALPEP.

A PIMPREZ, le 27/01/2026

Le Maire
Pascal LEFEVRE